



A-t-on le droit de quitter le domicile sans donner de nouvelles?

Par **franck**, le **01/05/2012** à **18:21**

Bonjour,
je suis en instance de divorce, ma futur ex-femme est partie depuis 8 jours sans dire ou, sans prendre de nouvelles des enfants disant que cela ne me regarde pas
En a-t-elle le droit?

Par **cocotte1003**, le **01/05/2012** à **18:38**

Bonjour, si votre femme a eu l'autorisation du juge lors de la première audience, oui elle a le droit de partir et a le droit de ne pas vous donner son adresse du moment que les enfants ne sont pas avec elle. Dans le cas contraire non elle devait attendre l'onc, c'est un abandon du domicile conjugal, vous pouvez déposer plainte et entamer un divorce pour faute. Le fait qu'elle ne "s'occupe" pas des enfants est un très mauvais point pour elle si elle veut par la suite demander la garde, cordialement

Par **franck**, le **02/05/2012** à **04:14**

bonjour,
est-ce de l'audience pour la conciliation dont vous parlez?
Car si c'est le cas, il n'y en a pas eu.
De plus elle n'a pas de domicile fixe, selon ses dires elle se serait renseignée auprès de son

avocate pour agir ainsi

Ne faut-il pas un document de l'avocate l'autorisant a partir?

Par **cocotte1003**, le **02/05/2012** à **05:54**

Bonjour, c'est apres la premiere audience qu'elle devait partir, normalement le juge constate à ce moment que le maintien de la vie à deux n'est plus possible et il prend des mesures provisoires pour l'enfants (garde, droit de visite pension...). Son avocat ne peut, en aucune façon, lui donner cette autorisation. Prevenez rapidement votre avocat de cette nouvelle situation, cordialement

Par **franck**, le **02/05/2012** à **16:34**

bonjour,
je ne sais pas comment faire car je n'ai pas encore d'avocat,
est-ce que je peux quand meme déposer une plainte?

Par **franck**, le **02/05/2012** à **16:39**

je viens donc d'appeler le commissariat,il m'ont repondu que je devais avoir un avocat pour lui signaler qu'elle est partie,
donc en quelque sorte elle peut partir aussi longtemps qu'elle veut,je ne peut rien dire ou faire

Par **newman**, le **02/05/2012** à **16:46**

Vous devez faire une main courante ou faire établir un constat d'huissier prouvant que votre femme n'est plus au domicile conjugal .

CDT